

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 38 (1900)
Heft: 34

Artikel: L'oeuvre de la fleur
Autor: L.M.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-198308>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

nous manifestations le désir — bien naturel — de dîner à l'écart, tout simplement, d'une omelette et d'une salade. On nous regarda d'un air qui semblait dire : « Pas de ces fantaisies ; on n'est pas là pour agir selon vos caprices, » et d'un ton qui n'admettait pas de réplique, on nous imposa la table d'hôte, ajoutant que nous pouvions nous y asseoir sans scrupule, « la maison recevant aussi les excursionnistes de passage ».

Il est donc, chez nous, des « maisons » qui ne reçoivent pas les excursionnistes indigènes, et où leur argent n'a pas la même valeur que celui des nobles étrangers ?

C'est un peu fort, qu'en pensez-vous ?

A table, nous dûmes subir les coups d'œil hautains, les sourires narquois de tous et les tartarinades de certains alpinistes de salon, plus intrépides devant le roastbeef que devant les sommets d'alentour.

Je ne suis pas de ceux qui s'insurgent contre « l'invasion des étrangers ». Si notre pays leur plaît, qu'ils y viennent tant qu'ils le voudront ; nous leur en ferons les honneurs le plus gracieusement du monde. On a dit que la Suisse est la table d'hôte du monde : ce rôle n'a rien que de très flatteur ; nous l'acceptons volontiers.

Nos visiteurs se plaignent parfois que nous leur faisons payer bien cher nos côtelettes. C'est leur faute, après tout. S'ils voulaient, chez nous, vivre un peu plus de notre vie — condition essentielle pour bien comprendre et apprécier un pays — il n'y aurait pas tant de ces « grrands » hôtels, où le prix des côtelettes rivalise d'élévation avec les hautes cimes dont ces hôtels ont emprunté le nom.

Nous ne demandons pas mieux que de faire bon ménage avec nos hôtes et sommes, pour cela, animés de la meilleure volonté. De leur côté, qu'ils veuillent bien ne pas trop oublier qu'ici, ce sont eux qui sont chez nous et non pas nous qui sommes chez eux. X.

L'œuvre de la fleur.

Sous ce titre, un journal français parle avec éloges de cette œuvre charmante, due à la généreuse initiative de dames qui se sont imposé la belle tâche de porter aux malades pauvres, soit à leur domicile, soit dans les hôpitaux, quelques fleurs pour égayer leurs yeux.

Il est certes bien doux pour celui qui est couché sur un lit de souffrances, pour les femmes tout particulièrement, de trouver à leur réveil, sur leur table de nuit, un gracieux bouquet apporté par des mains charitables. Ces témoignages de sympathie, qui réjouissent les yeux et le cœur des malades, leur font, sans doute, au moral, beaucoup de bien ; ils y sont très sensibles ; ils se sentent ainsi moins isolés, moins délaissés, et envisagent leur sort avec plus de courage et de résignation.

On nous dit que cette œuvre, à la fois si chrétienne et si touchante, existe à Lausanne, ainsi que dans plusieurs villes de la Suisse. Nous désirons vivement apprendre plus en détail comment elle se pratique.

S'agit-il d'une réelle association de dames, procédant d'une manière régulière, ou chacune de celles-ci agit-elle isolément, de son propre mouvement et quand bon lui semble ? Il se trouvera certainement parmi nos lectrices une personne assez aimable et obligeante pour nous donner à ce sujet quelques renseignements qui seront lus avec beaucoup de plaisir et d'intérêt. L. M.

Les drôleries de l'éloquence.

Les séances du Grand Conseil ou de tel de nos Conseils communaux sont égayées parfois par les saillies de quelque député humoriste.

Nul ne s'en plaint, car un mot drôle coupe court aux discussions tempêteuses, et les explosions de rires réconcilient pour quelques instants les partis et les adversaires en apparence les plus irréductibles. Mais ces moments où nos autorités législatives se départent de leur gravité sont en somme fort rares. Il n'en est pas de même en Angleterre.

Si le Parlement de la Grande-Bretagne ne se distingue pas, comme d'autres, par ses scènes de charivari et de pugilat, il est célèbre, en revanche, par le burlesque de nombre de ses délibérations.

Cet été, à la Chambre des lords, on discutait la loi interdisant les cruautés envers les animaux féroces tenus en captivité.

Certains lords combattaient vivement cette loi, prétextant qu'avec son aide on pourrait porter atteinte à tous les sports, quels qu'ils fussent.

Le comte de Kimberley, pour ridiculiser ceux qui soutenaient cette opinion, déclara gravement :

« Mylords, vous avez raison. Ainsi, on peut affirmer que cette loi, si elle est votée, empêchera qu'on pêche à la ligne, avec un ver comme appât ».

Surprise générale. Les pairs d'Angleterre se regardent, interloqués.

« Oui, messieurs, poursuit le comte. Dans la catégorie des animaux féroces, on vous propose de comprendre aussi les reptiles. Or, un ver de terre peut être considéré comme un reptile. Un ver empalé par un hameçon est évidemment tenu en captivité. Par conséquent, un pêcheur qui emploiera un ver vivant comme appât pourra être poursuivi pour cruauté envers un animal féroce tenu en captivité ».

Un éclat de rire formidable retentit dans la Chambre et les adversaires de la loi furent désarmés.

Lord Salisbury est un humoriste extraordinaire. Son ironie tranquille est redoutée des ennemis du gouvernement. Il excelle à diminuer un adversaire en le ridiculisant par des compliments outrés ou par des sarcasmes aimables. Il a souvent des rapprochements inattendus. Dernièrement, comme on examinait un projet de loi tendant à autoriser la vente de la bière le dimanche, le premier ministre dit :

« J'exprime ma sympathie envers ceux qui émettent ce vœu, car, quoique je ne boive jamais de bière, je sens très bien que si j'en buvais, j'en prendrais tout autant le dimanche que les autres jours ».

Dans une discussion récente, M. Labouchère fait rire tout le Parlement en établissant une distinction subtile entre un avocat et un homme d'affaires :

« Un avocat, dit-il, n'est pas un homme d'affaires. La spécialité de l'avocat c'est incontestablement de gagner de l'argent en se querellant avec un autre avocat, à propos des affaires des autres. Donc, il n'est pas un homme d'affaires ».

Dans les commissions parlementaires, des scènes amusantes se passent souvent. Il y a un mois, les délibérations d'une importante commission furent interrompues par les grondements terribles et prolongés du tonnerre.

« A l'ordre ! A l'ordre ! » s'écria le président impatienté.

Une tempête de rires se mêla alors aux grondements atmosphériques.

Mais le Parlement de la Grande-Bretagne n'a pas seulement ses humoristes et ses pince-sans-rire ; il a aussi des membres qui se sont acquis une sorte de célébrité par leurs gaffes oratoires, souvent fort divertissantes. De ce nombre est un représentant de l'Irlande à la Chambre des Communes, M. Flavin.

Dans la session qui vient de se clore, M. Flavin, employant par erreur le mot *burglar* (cambrioleur), pour Burgher, dit dans un de ses discours : « Oui, messieurs, parmi les défenseurs du Transvaal, on voit des gamins de seize ans, à côté des plus vieux cambrioleurs à tête blanche ».

Du même M. Flavin :

« Vous avez beau jeu d'envoyer nos soldats irlandais se faire tuer dans vos guerres et ensuite de les faire revenir pour passer le restant de leurs jours dans les *workhouses* (asiles) de l'Irlande ».

Un autre député irlandais :

« Messieurs, je vais répéter maintenant ce que j'ai été empêché de dire tout à l'heure ».

Les députés irlandais n'ont point le monopole des bévues. Il y a quelques jours, sir E. Ashmead Bartlett laissa tomber ces paroles :

« Certains projets défendus par les membres qui sont derrière moi, lesquels membres, je le vois avec regret, ne sont pas à leur place... ».

M. Ashmead Bartlett ne put continuer, tant la Chambre des Communes se tordait.

Un autre député :

« Je prie instamment le président du *Local Government Board* de nous faire connaître dans un rapport le nombre des enfants encore à naître qui n'ont pas été vaccinés ».

De M. E. Robertson :

« Les mœurs prodigieuses des officiers de l'armée devraient être piétinées d'une main ferme ».

Cela rappelle la fameuse définition qu'un Français donnait de la forêt vierge : « Une forêt où la main de l'homme n'a jamais mis le pied. »

M. Flavin, déjà nommé, prononça récemment ces paroles sur un ton pathétique :

« Un cœur tout aussi brave bat sous la tunique d'un fantassin irlandais que sous le *hill* (jupon) d'un Gordon highlander (soldats écossais portant une courte jupe quadrillée). Après celle-là, on peut tirer l'échelle. »

A n'on conset de guerra.

Se y'ein a bin qu'ont prâo mounia quand vont passâ l'écoûla pè la caserna de Lozena, y'ein a prâo assebin que n'ont pas dâi moués de napoléions à brassâ et que ne poivont pas allâ baire quartetta ti lè iadzo que y'a repou, coumeint y'ein a tant que font, assebin cliâo pourro coo sont bin à pllieindrè quand vavont ti lè z'autro traci sè désâiti dein lè pintès et que dussont sè conteintâ d'allâ baire à la goletta se l'ont sai et pacheintâ tant qu'ao dzo de la pàye po poâi s'accordâ on demi.

Mâ, s'on est on pourro diabblio, ne faut tot parai pas fèrè coumeint lo valet à Pudzon que s'ein est vu de 'na tota sorcière :

On lulu, qu'étâi à maîtrè pè Romané et que lo cognessai, lo rêssivè du grantein po avâi on part de tsaussès militéro, kâ l'avâi oîu derè que l'étâi dâo drap que douravè destra et sè peinsavè qu'ein décoseint cé riban rodzo que ia à la coutera, cein l'âi farâi dâi totès ballès tsaussès po la demeindze. Et, ma fai, cé luron a bin tant segnoulà Pudzon que stusse sè dècidâ dè lâi ein veindrè on part dâi sinnès po trai francs cinquanta. Sé desâi : « Nion ne vâo cein savâi et y'arè dinse cauquies centimes po baire on verro avoué lè z'amis ! »

Mâ, y'ein eut ion qu'eut veint dè l'affèrè et coumeint c'étâi on coo que fasâi dâi pi et dâi mans po avâi lè galons, po sè fèrè bin veni, l'allâ tot lo drai cein redipettâ à sergeant-majo, que fe on rappo, et la mima né, lo pourro Pudzon étâi bo et bin à crotton, kâ n'est pas dâi badenâdzo que dè battè mounia avoué lo drap dè l'Etat !

Cauquies dzo pe tâ on fe passâ Pudzon devant lo Conset de guerra que l'a condamné à trai mai dè preson à fèrè à tsatè dè Tselion,